

MÉMOIRE - PROJET DE LOI N°170

LOI MODERNISANT LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX PERMIS
D'ALCOOL ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
EN MATIÈRE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Commission des institutions
Consultations particulières et auditions publiques

9 avril 2018



MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. DANY THIBAUT ET M. XAVIER GRET
SUR LE PROJET DE LOI N°170
LOI MODERNISANT LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX PERMIS
D'ALCOOL ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
EN MATIÈRE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

L'AHQ rassemble les établissements d'hébergement touristique classifiés. Son mandat est d'informer, de participer au développement social et de représenter les intérêts collectifs de ses membres afin d'accroître la compétitivité de l'industrie hôtelière et touristique du Québec.

L'AHQ est reconnue comme modèle avant-gardiste et rayonne comme chef de fil d'influence dans la compréhension et la communication des nouvelles tendances et des meilleures pratiques internationales de l'industrie touristique. Consultez www.hotelleriequebec.com pour être au fait de l'actualité dans l'industrie hôtelière québécoise.

Recherche et rédaction

Dany Thibault - Président de l'AHQ
Xavier Gret – Président Directeur Général de l'AHQ
Lévesque Stratégies & Affaires publiques

Edition

Communications AHQ

Date de parution

Lundi 09 avril 2018

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion du droit d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Editeur

Association Hôtellerie Québec
450, chemin de Chambly - bureau 100
Longueuil, QC, Canada, J4H 3L7
Tél. : +1 877 769-9776
Fax : 579 721-3663
info@hotelleriequebec.com
www.hotelleriequebec.com

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
©Gouvernement du Québec

TABLE DES ARTICLES

a) Simplification de la réglementation et diminution de la complexité administrative

Thème	Articles du projet de loi
i. <i>La possibilité de vendre et de servir de l'alcool sans repas dans un restaurant</i>	28
ii. <i>L'assouplissement des conditions de mise en œuvre des permis</i>	20
iii. <i>La fin du timbrage des bouteilles décoratives</i>	59
iv. <i>La possibilité de se voir délivrer un permis sans toutefois disposer de la citoyenneté canadienne ni de la résidence permanente</i>	3

b) La sécurité des établissements touristiques et la consommation responsable d'alcool

Thème	Articles du projet de loi
v. <i>La nécessité de suivre une formation sur la consommation responsable des boissons alcooliques</i>	33

c) La prise en compte de la réalité propre de l'industrie touristique et hôtelière

Thème	Articles du projet de loi
vi. <i>La prolongation des heures permettant la présence de mineurs accompagnés d'une autorité parentale sur les terrasses</i>	80
vii. <i>L'autorisation de consommation de boissons alcooliques dans les aires communes d'un lieu d'hébergement</i>	29 al.2; 11§ 8; 54§ 2.4; 17; 28; 29; 114
viii. <i>L'autorisation de la préparation à l'avance des mélanges et la prolongation des heures autorisées pour les carafons</i>	61
ix. <i>La possibilité pour un titulaire d'exploiter son permis sur une base saisonnière avec une modulation de tarifs</i>	14 al. 1

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

L'Association Hôtellerie Québec (ci-après l'« AHQ ») est une Association touristique sectorielle (ATS) qui rassemble les établissements d'hébergement touristique classifiés.

Fondée en 1949, elle est le fruit de la fusion de l'Association des hôteliers de la province de Québec et de l'Association des hôteliers de campagne. Elle couvre une vaste gamme d'hébergements touristiques qui s'étend de grands hôtels à des auberges champêtres, en passant par des gîtes et des résidences de tourisme.

Représentant plus de 500 établissements – soit 70% des chambres du Québec – elle est l'interlocutrice officielle du secteur hôtelier auprès du Gouvernement du Québec.

Sa mission est d'informer, de participer au développement social, et de représenter les intérêts collectifs de ses membres afin d'accroître la compétitivité de l'industrie hôtelière et touristique du Québec.

L'AHQ est reconnue comme une association épousant un modèle avant-gardiste et rayonnant comme chef de file dans la compréhension et la communication des nouvelles tendances et des meilleures pratiques internationales de l'industrie touristique et hôtelière.

2. MISE EN CONTEXTE

L'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2017, de certaines dispositions contenues dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* et les modifications afférentes de la *Loi sur les permis d'alcool* permettaient déjà de simplifier la réglementation au sein de notre industrie, notamment par la mise en place d'un permis unique par établissement pour la vente d'alcool pour consommation sur place.

Dans la foulée des annonces récentes du Gouvernement du Québec en faveur de l'industrie touristique, le projet à l'étude constitue un second pas nécessaire vers une actualisation de la législation et de la réglementation encadrant la vente et le service de boissons alcooliques dans les établissements titulaires de permis.

Au cœur des préoccupations de nos membres, résident trois (3) principes directeurs :

a) Simplification de la réglementation et diminution de la complexité administrative

Notre industrie fait face à de multiples défis, notamment une pénurie importante de main d'œuvre. Considérant que pour plusieurs de nos membres, les activités avec consommation d'alcool font parties intégrantes des activités de leurs entreprises, nous accueillons très favorablement les dispositions du projet de Loi visant à simplifier l'octroi, la gestion et la réglementation relative aux permis d'alcool et à leur délivrance.

b) La sécurité des établissements touristiques et la consommation responsable d'alcool

La mise en place d'un environnement sécuritaire, tant pour notre clientèle que pour nos employés, est au cœur des préoccupations de nos membres. Nous croyons que les modifications réglementaires et législatives présentées dans le projet de Loi à l'étude continueront de favoriser et d'encadrer convenablement la consommation responsable de boissons alcooliques.

c) La prise en compte de la réalité propre de l'industrie touristique et hôtelière

Notre industrie comporte plusieurs dimensions qui lui sont uniques, notamment l'aspect saisonnier d'une partie importante de l'activité économique que nous générons, la compétition forte au niveau national et international, ainsi que la nécessité d'offrir des expériences et des offres de services qui sont à la hauteur

des plus hauts standards expérientiels. Dans cette mesure, nous sommes d'avis que le gouvernement fait un effort important dans la libéralisation des processus réglementaires en vigueur et que cet effort aura des retombées économiques positives dans toutes les régions du Québec.

De manière générale, l'AHQ estime que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour assurer une flexibilisation des modalités d'encadrement de la vente et la consommation de boissons alcooliques dans les lieux d'hébergement touristique.

Nous appuyons les principes généraux qui sous-tendent le projet de Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques.

Dans une perspective d'amélioration continue et de mise en œuvre efficace de cette nouvelle législation, nous nous rendons disponibles pour participer, avec le Gouvernement du Québec et la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de proposer des modalités qui permettent de respecter le cadre législatif, tout en étant adaptées à la réalité de notre secteur d'activité économique.

3. DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

La passation d'importantes prérogatives à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* et au *Gouvernement du Québec* nous semble de bon augure afin de rétablir l'équilibre et les responsabilités entre l'organisme et le gouvernement.

L'AHQ perçoit, dans les principes qui sous-tendent le projet de Loi à l'étude, la nécessité d'un alignement avec les mœurs de la société, et ce, pour tous les secteurs d'activité économique touchés par la réglementation sur les boissons alcooliques. Dans notre cas particulier, l'allègement de la réglementation relève de la viabilité économique et de la crédibilité du secteur de l'hôtellerie au regard de nos compères internationaux.

D'autre part, les dispositions du projet de Loi permettront de diminuer le temps investi dans de lourdes tâches liées à la gestion administrative des permis et de la réglementation dans un contexte où nous connaissons une importante pénurie de main d'œuvre. Il nous apparaît clair qu'à travers ce projet de Loi transparait une prise de conscience des autorités gouvernementales qui favorisera l'attractivité de l'industrie touristique et hôtelière du Québec.

Enfin, c'est avec enthousiasme que l'AHQ encourage les parlementaires à maintenir le cap et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mener ce projet jusqu'au bout.

a) Simplification de la réglementation et diminution de la complexité administrative

i. La possibilité de vendre et de servir de l'alcool sans repas dans un restaurant

Réclamée depuis plus d'une décennie dans le milieu de l'hôtellerie et de la restauration, la clarification du terme « repas » utilisé jusqu'alors tant dans la *Loi sur les permis d'alcool* que dans la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* devait avoir lieu, le terme étant trop souvent sujet à interprétation.

En effet, la *Régie des alcools, des courses et des jeux* avait tendance à ne qualifier comme tel que les repas contenant trois (3) services, et à laisser pour compte d'autres agencements de plats, entraînant ainsi de nombreuses difficultés pour les titulaires de permis.

D'autre part, il s'agit là de s'émanciper d'un carcan à caractère historique pour s'aligner davantage sur les pratiques les plus courantes que l'on retrouve ailleurs dans le monde. En effet, la clientèle hôtelière touristique est rarement familière avec des mesures aussi restrictives en ce qui concerne le service de boissons alcooliques à table — particulièrement les Européens qui ne subissent pas cette contrainte dans leurs pays.

Ainsi, les modifications introduites à cet égard dans le projet de Loi nous laissent croire que le gouvernement a l'intention de clarifier la situation, ce qui nous permettra d'adapter l'offre de services qui est proposée à notre clientèle, ce que nous accueillons positivement.

ii. L'assouplissement des conditions de mise en œuvre des permis

Le projet de Loi à l'étude vient compléter l'assouplissement des conditions de mise en œuvre des permis qui avait été amorcé par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* et ses règlements afférents, entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Ces nouvelles dispositions législatives ont notamment introduit le concept de permis unique par catégorie par établissement et assoupli les conditions de mise en œuvre des permis de réunion, contribuant ainsi nettement à l'allégement du fardeau administratif qui pèse sur les hôteliers détenteurs de permis.

Dans le sillage de ces premières modifications, le projet de Loi 170 poursuit l'adaptation des conditions de mises en œuvre des permis, notamment en habilitant la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, sur demande, à modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique, sans qu'il ne soit pour autant nécessaire de démontrer le caractère exceptionnel de la requête.

L'AHQ accueille favorablement les nouvelles mesures d'assouplissement et l'augmentation de la marge de manœuvre de la *Régie des alcools des courses et des jeux* qui permettra sans aucun doute une meilleure efficacité des permis pour les rendre plus adaptés à la réalité de nos membres.

iii. La fin du timbrage des bouteilles décoratives

L'AHQ se montre favorable à la disposition du projet de Loi 170 qui permet l'utilisation des bouteilles de boissons alcooliques vides et non timbrées par la *Société des alcools du Québec* à des fins décoratives.

À titre accessoire, nous considérons que cette disposition permettra de faciliter l'exposition et la mise en valeur de contenant de boissons alcooliques provenant de talentueux producteurs locaux que l'on peut retrouver partout au Québec, contribuant ainsi à la promotion d'attractions touristiques et à faire découvrir les produits du terroir québécois.

iv. La possibilité de se voir délivrer un permis sans toutefois disposer de la citoyenneté canadienne ni de la résidence permanente

La disposition à cet effet dans le projet de Loi à l'étude s'inscrit dans le souhait de l'AHQ de faciliter l'octroi et la délivrance de permis, particulièrement dans le contexte de la pénurie de main d'œuvre que subit actuellement notre secteur.

Son entrée en vigueur serait significative afin de faciliter la gestion de certains permis, notre industrie comptant un nombre important de travailleurs ne possédant pas la citoyenneté canadienne.

b) La sécurité des établissements touristiques et la consommation responsable d'alcool

v. La nécessité de suivre une formation sur la consommation responsable des boissons alcooliques

L'AHQ appuie avec ferveur le principe d'assurer la formation sur la consommation responsable de boissons alcooliques pour tout titulaire de permis ou personne chargée d'administrer un établissement titulaire de permis.

L'AHQ tient à souligner la pertinence de cet alignement législatif du Québec sur la majorité des autres provinces du Canada. D'autre part, cette mesure s'inscrit à l'intérieur des principes que défend notre association en matière de sécurité et de santé publique.

Cependant, nous tenons à mettre en garde le législateur quant aux suites réglementaires qui seront proposées pour mener à bien cet objectif de formation et de conscientisation.

La difficulté qu'ont actuellement les hôteliers à se doter d'un personnel pour l'exécution des tâches nécessaires au bon fonctionnement du secteur supporterait mal une énième contrainte liée à la mise en place d'une mesure supplémentaire, toute bienveillante soit-elle. Ainsi, nous espérons que les coûts apparentés à la mise en place de ladite formation ainsi que le fardeau de sa gestion ne seront pas rébarbatifs par rapport aux retombées positives de cette dernière.

En définitive, l'AHQ soutient avec bienveillance cette initiative, sous réserve des coûts et des contraintes que sa mise en place pourrait engendrer pour les hôteliers. Afin d'en favoriser une mise en œuvre efficace, nous restons à la disposition du Gouvernement du Québec pour collaborer à la réflexion et à l'élaboration des modalités concrètes entourant cette disposition.

c) La prise en compte de la réalité propre de l'industrie touristique et hôtelière

vi. La prolongation des heures permettant la présence de mineurs accompagnés d'une autorité parentale sur les terrasses

L'AHQ accueille chaleureusement la prolongation des heures permettant la présence de mineurs accompagnés d'une autorité parentale sur les terrasses des établissements détenteurs d'un permis de bar.

Ce passage de 20 h à 23 h aura un impact significatif sur le niveau de satisfaction de notre clientèle touristique qui trop souvent, ne comprenait pas la pertinence de la réglementation et qui laissait le titulaire de permis dans une situation délicate. Le Québec étant la dernière province du Canada à être si restrictive quant à la possibilité pour des mineurs d'être présents sur les terrasses, lorsqu'accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale, cette harmonisation permettra aux hôteliers de normaliser la situation et d'être en mesure d'offrir une expérience client optimale pour les gens voyageant en famille.

vii. L'autorisation de consommation de boissons alcooliques dans les aires communes d'un lieu d'hébergement

L'autorisation de consommation de boissons alcooliques dans les aires communes d'un lieu d'hébergement est une mesure phare aux yeux de l'AHQ. Réclamée depuis plusieurs décennies par nos membres, elle facilitera de façon considérable la gestion des nombreux événements dans les établissements hôteliers.

Par ailleurs, la liberté supplémentaire accordée aux touristes dans le cadre de cette mesure participerait au rayonnement réputationnel de nos établissements dans leur ensemble.

Bien entendu, l'AHQ demeure à la disposition du gouvernement du Québec lorsque celui-ci souhaitera déterminer la réglementation entourant la consommation de boissons alcooliques dans les aires communes situées dans un lieu d'hébergement touristique.

D'autre part, l'introduction des permis accessoires est d'un intérêt certain pour l'AHQ, notamment par la possibilité qu'il offre de vendre des boissons alcooliques pour consommation sur place durant la tenue d'activités de nature touristique par un processus simplifié par rapport à celui actuellement en vigueur.

viii. L'autorisation de la préparation à l'avance des mélanges et la prolongation des heures autorisées pour les carafons

C'est avec enthousiasme que l'AHQ accueille la possibilité, pour le titulaire d'un permis de bar, de préparer à l'avance des carafons de vin et des mélanges de boissons alcooliques dans le cadre des heures d'exploitation du permis.

La préparation de mélange constitue depuis longtemps une problématique de première importance pour les hôteliers, tout particulièrement, à l'occasion de la tenue d'événements où la logistique occupe un rôle clé ; la contrainte que représente l'obligation d'ouvrir les contenants d'alcool en présence des clients se fait notamment ressentir lors de la réception de groupes. Dans ces circonstances, la préparation en amont de mélanges se révèle un gain de temps qui nous permettra, encore une fois, d'offrir une meilleure expérience à notre clientèle tout en optimisant l'utilisation de nos ressources.

ix. La possibilité pour un titulaire d'exploiter son permis sur une base saisonnière avec une modulation de tarifs

Une autre des manifestations de la prise de conscience sur la situation des hôteliers se concrétiserait avec la possibilité pour un titulaire d'exploiter son permis sur une base saisonnière avec une modulation des tarifs. Il est de notoriété publique que la Gaspésie, Charlevoix ainsi que le Saguenay ont notamment une multitude d'établissements saisonniers qui ne sont ouverts que la moitié de l'année, mais qui doivent malgré tout s'acquitter des frais afférents à un permis complet.

Une modulation de la tarification selon la période d'exploitation se range ainsi du côté des mesures de ce projet de Loi qui s'adaptent à la réalité à laquelle sont confrontés les hôteliers d'aujourd'hui.

4. VERS LE DÉBUT D'UNE NOUVELLE ÈRE POUR L'INDUSTRIE ?

En conclusion, l'AHQ appuie sans réserve les mesures dans le projet de Loi relatives à l'actualisation de l'encadrement de la vente et de la consommation de boissons alcooliques dans les établissements d'hébergement touristique.

Elles tendent en effet vers un encadrement plus optimal à mettre en place sur le territoire du Québec, en respect de l'industrie, des citoyens et des touristes, notamment :

- Parce qu'on ne peut pas isoler la vente et le service de boissons alcooliques à la relation globale de notre société avec l'alcool ;
- Parce que l'efficacité administrative qui en résulte dans l'industrie touristique serait significative ;
- Parce que dépoussiérer le cadre législatif qui bride l'encadrement de la consommation de boissons alcooliques dans les établissements hébergement touristique est nécessaire depuis trop longtemps ;
- Parce que dans certains cas, c'est la viabilité de l'établissement qui est en jeu, et ce, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre ;
- Parce qu'il en va de l'attractivité de notre territoire et de son positionnement sur l'échiquier mondial ;
- Parce qu'il s'agit là de mesures salutaires pour une meilleure convivance au sein du Québec.

Comme vous l'avez constaté, nous avons émis quelques réserves quant aux modalités d'application de certaines dispositions du projet de Loi, mais nous sommes confiants que le Gouvernement saura prendre en compte la réalité particulière de notre industrie qui contribue significativement à l'économie régionale du Québec. À cet effet, l'AHQ demeurera à la disposition des autorités gouvernementales pour émettre des suggestions ou des commentaires dans la préparation de la réglementation afférente au projet de Loi à l'étude.



450, chemin de Chambly, bureau 100,
Longueuil, Qc, Canada, J4H 3L7
Tél. 579 721-6215 ou 1 877 769-9776
Fax. 579 721-3663 | info@hotelleriequebec.com



www.hotelleriequebec.com